ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénominaton du Produit: CARMIGNAC SÉCURITÉ
Identifiant d'entité juridique: 969500EBHL0T9UB25E97

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 31,9% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
Il a réalisé **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds applique des approches « *best-in-universe* » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « *best-effort* » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable en combinant ces stratégies : 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, 3) filtrage positif, 4) responsabilité et engagement des détenteurs d'obligations pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, et 5) suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI »).

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) **Taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (*System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory*) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 96.7% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

2) **Réduction de l'univers d'investissement** : L'univers d'investissement du fonds est composé de l'indice ICE BofAML Global Corporate, de l'indice ICE BofA Global High Yield et de l'indice ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus. Cela représente environ 2 500 émetteurs (à l'exclusion des émetteurs souverains et quasi-souverains). Cet univers d'investissement est réduit de 20% minimum par l'application des exclusions décrites ci-après.
   a. **Exclusions à l'échelle de la société de gestion :** les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
   b. **Filtrage négatif propre au fonds :** les positions du portefeuille obligataire ayant une score START globale de « D » ou « E » (notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les émetteurs ayant un score START de « E » (notation de « E » à « A ») sur les pilier environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les émetteurs ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont à priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les émetteurs ayant une note MSCI global « CCC » ou « B » (notation de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds si elles ont une notation START de C ou plus.

   Préalablement à la réduction de l'univers d'investissement telle que décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprise sont repondérés afin d'éliminer tout biais qui pourrait mener à des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteurs, zones géographiques (marchés émergents / marchés développés) et capitalisations (petite / moyenne / grande), avec une marge autorisée de +/-5% pour chacune de ces caractéristiques. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, cependant les constituants de l'univers et les données ESG utilisées pour réduire l'univers sont actualisés trimestriellement. La repondération est effectuée en utilisant la moyenne des pondérations historiques du fonds, constatées sur les 2 dernières années (correspondant à l'horizon de placement recommandé).

En 2024, l'univers d'investissement du portefeuille est réduit de 20.7%, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

3) **Filtrage positif (investissement durable)** : au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi (i) « green bonds », obligations sociales ou durables émises par des émetteurs publics ou privés, et obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds »), ou (ii) en obligations émises par des sociétés considérée comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (tel que décrit ci-après). Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.
Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

   a. **Produits et services :** 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou
   b. **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour *capital expenditures*) :** 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou
   c. **Opérations** :
      i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et
      ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationel, sur aucun des 17 objectifs de développment durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

En 2024, 31.9% des actifs nets du fonds étaient investis dans des investissements durables, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 15.3% et 16.6% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. La proportion de « green bonds », obligations sociales ou durables émises par des émetteurs publics ou privés, et obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds ») était de 9.3% en 2024 en moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

4) **Responsabilité et engagement des détenteurs d'obligations :** les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (et (c) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations). En 2024, nous avons effectué 70 engagements auprès de 54 sociétés et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac , et 11 sociétés au niveau de Carmignac Sécurité dont un engagement auprès d'Accor.

5) **Principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI ») :** En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (*principal adverse impacts*– « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Le cas échéant, les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales et de leur intensité de GES.

Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2024, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions obligations d'entreprise du portefeuille :

PAI Indicateurs	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	216,117.16	82.04%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	22,176.72	82.04%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	2,286,470.67	82.16%
Total GES	Total émissions GES	2,538,982.45	81.89%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	1,112.42	81.89%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	1,210.75	89.83%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	22%	89.83%
Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	66%	76.16%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.54	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et	-	78.26%

	pêche)		
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1.71	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.64	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1.82	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	2.39	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.08	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.15	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	1.10	78.26%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	1.18	78.26%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	10%	83.44%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.01	1.06%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	1.52	71.39%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	1.78%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	-	91.66%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00	80.92%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	13%	65.06%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	38%	86.43%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	-	87.73%
Taux de rémunération excessif des	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la	98.58	62.89%

PDG	rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).		
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	273.74	79.31%
Violations sociales (souverains et supranationaux)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0.50	79.31%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) **Taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (*System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory*) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 97.3% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

2) **Réduction de l'univers d'investissement** :
   a. **Exclusions à l'échelle de la société de gestion :** les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
   b. **Filtrage négatif propre au fonds :** Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation MSCI inférieure à 2,5 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnementaux ou sociaux, ou ayant une notation MSCI globale de« CCC » (sur une échelle de notation de AAA à CCC) sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer le fonds à la suite d'une analyse ad hoc par le gérant (pouvant impliquer un engagement auprès de l'émetteur). Le tableau ci-après détaille les correspondances entre les notations MSCI et START utilisées par le fonds dans le filtrage négatif.

En 2023, l'univers d'investissement du portefeuille est réduit de 20.1%, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

3) **Filtrage positif (investissement durable)** : au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi (i) « green bonds », obligations sociales ou durables émises par des émetteurs publics ou privés, et obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds »), ou (ii) en obligations émises par des sociétés considérée comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (tel que décrit ci-après). Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.
   Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

a. **Produits et services :** 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou

b. **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour *capital expenditures*) :** 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou

c. **Opérations** :

   i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et

   ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationel, sur aucun des 17 objectifs de développment durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

En 2023, 16.3% des actifs nets du fonds étaient investis dans des investissements durables, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 8.2% et 8.1% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et une modification du seuil d'alignement des dépenses d'investissement (« CapEx), qui est passé de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant la définition précédente pour les T1 et T2 et la définition actuelle pour les T3 et T4 2023 respectivement.

4) **Responsabilité et engagement des détenteurs d'obligations :** les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (et (c) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations). Sur l'année 2023, nous avons effectué des engagements sur 60 sociétés au niveau de Carmignac, et 8 sociétés au niveau de Carmignac Sécurité.

5) **Principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI ») :** En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (*principal adverse impacts*– « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Le cas échéant, les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales et de leur intensité de GES.

En 2023, nous avons remplacé Impact Cubed par MSCI comme fournisseur de données pour le suivi des PAI, car MSCI offrait une plus grande transparence et une plus grande flexibilité pour construire nos propres outils à partir des données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2023, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions obligations d'entreprise du portefeuille :

PAI Indicateurs	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	420698.30	80.10%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	31421.53	80.10%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	2001971.26	80.10%
Total GES	Total émissions GES	2436350.38	80.10%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	1052.77	80.10%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	1071.82	89.34%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	23%	89.34%
Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	71%	65.04%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	1.08	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1.66	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.88	70.63%
Intensité de la consommation	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de	4.20	70.63%

d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)		
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	1.47	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.00	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.00	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	1.06	70.63%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	1.11	70.63%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	1%	79.21%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0.10%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	1.96	36.28%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	0.89%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00	90.85%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.20	78.54%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	14%	24.02%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	37%	79.19%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	79.29%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	79.77	55.15%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	353.96	74.63%
Violations sociales (souverains et supranationaux)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du	0.25	74.63%

	nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.		

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le fonds a investit au minimum 10% de son actif net en « *green bonds* », obligations sociales ou durables, « *sustainability-linked bonds* », ainsi qu'en obligations émises par des sociétés alignées avec les objectifs de développement durable des Nations unies.

Comme mentionné ci-dessus, un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

i. **Produits et services :** 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou

ii. **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour *capital expenditures*) :** 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou

iii. **Opérations** :
   a. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et
   b. L'émetteur n'est vu attribué le statut « non aligné », pour l'alignement opérationel, sur aucun des 17 objectifs de développment durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent une intentionalité significative de l'émetteur à l'égard de l'activité contributive. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter https://sdgs.un.org/goals.

En 2024, 31.9% des actifs nets du fonds étaient investis dans des investissements durables, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 15.3% et 16.6% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre La proportion de « green bonds », obligations sociales ou durables émises par des émetteurs publics ou privés, et obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds ») était de 9.3% en 2024 en moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La société de gestion a utilisé les mécanismes suivants pour s'assurer que les investissement responsables du fonds ne causent de préjudice important à aucun des un objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) **Réduction de l'univers d'investissement** (minimum 20% de la portion obligations d'entreprise du portefeuille) :
   i) **Exclusions à l'échelle de la société de gestion :** les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (f) tabac, (g) divertissement pour adultes.
   ii) **Filtrage négatif propre au fonds :** les positions du portefeuille obligataire ayant une score START globale de « D » ou « E » (notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les émetteurs ayant un score START de « E » (notation de « E » à « A ») sur les pilier environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les émetteurs ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont à priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les émetteurs ayant une note MSCI global « CCC » ou « B » (notation de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds si elles ont une notation START de C ou plus.

2) **Responsabilité et engagement des détenteurs d'obligations :** les engagements ESG des entreprises contribuant à une meilleure sensibilisation aux politiques de développement durable des entreprises et à leur amélioration sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (et (c) participation aux assemblées d'actionnaires ou de détenteur d'obligations.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'hommes et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leurs sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI.
Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds sous performe l'indice de référence au-delà d'un certain seuil, nous recherchons les entreprises qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.
L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que TotalEnergies était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Sécurité pour l'indicateur de performance d'empreinte carbon en 2023.

Par conséquent, nous nous sommes engagés auprès de Total Energies en 2024. Nous avons eu un appel avec eux pour nous aider à informer notre décision de vote sur la stratégie de transition climatique de l'entreprise. Les sujets abordés comprenaient leur stratégie de transition et le CAPEX mis de côté pour le développement des énergies renouvelables.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veuillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements de 2024 basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour la portion obligations du portefeuille :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
United States 0.12% 15/04/2026	Énergie	3.62%	Etats-Unis
Spain 0.65% 30/11/2027	Énergie	2.82%	Espagne
Repsol International Finance 22/12/2026	Énergie	0.97%	Espagne
Italy 4.81% 15/04/2025	Énergie	0.88%	Italie
Eni Tv 13/10/2025	Énergie	0.88%	Italie
Repsol International Finance 11/03/2026	Finance	0.87%	Espagne
Bp Capital Markets 22/03/2026	Finance	0.80%	Etats-Unis
Totalenergies 25/10/2027	Énergie	0.79%	France
Amco - Asset Management Co 4.38% 27/02/2026	Services aux Collectivités	0.79%	Italie
Pershing Square Holdings Ltd/Fund 1.38% 01/08/2027	Énergie	0.75%	Etats-Unis
Bp Capital Markets 22/03/2029		0.74%	Etats-Unis
Black Diamond Clo 2017-2 Dac		0.66%	Irlande
Enel 08/06/2027		0.66%	Italie
Italy 28/06/2026		0.65%	Italie
Eni Tv 11/02/2027		0.65%	Italie

Source: Carmignac, 31.12.2024

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 96.7% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Proportion minimale d'investissements durables :
Le fonds investit au minimum 10% de son actif net en « *green bonds* », obligations sociales ou durables, « *sustainability-linked bonds* », ainsi qu'en obligations émises par des sociétés alignées positivement sur les objectifs de développement durable des Nations unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds. En dehors de ce minimum d'investissements durables de 10% de l'actif net, le fonds pourra cibler des entreprises dont les produits et services, l'investissement en CapEx et les opérations ne sont pas alignés sur les objectifs de développement durable considérés.

En 2024, 31.9% de l'actif net du fonds étaient composés d'investissements durables, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux minimums d'investissements promeuvant des caractéristiques E/S, ayant des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds. En 2024, ces proportions étaient respectivement de 15.3% et 16.6% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. La proportion de « green bonds », obligations sociales ou durables émises par des émetteurs publics ou privés, et obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds ») était de 9.3% en 2024 en moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

Proportion de #2 Autres investissements :
Outre les liquidités et les dérivés (qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de

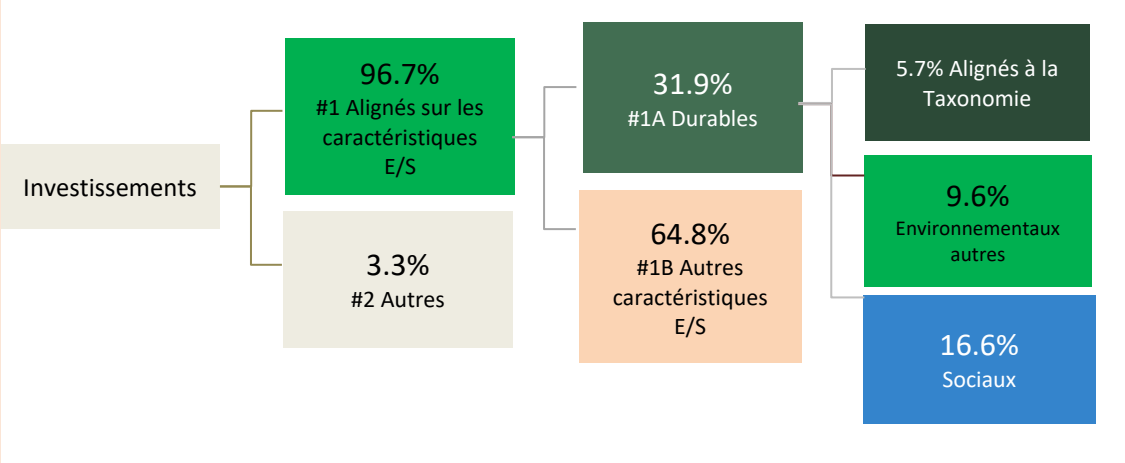

La catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
-La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
-La sous-catégorie **#1B Autres E/S caractéristiques** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnemental et social qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

portefeuille et/ou de couverture et/ou d'exposition, le cas échéant), cette catégorie inclue les investissements en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui ne sont pas classés comme investissements durables. Il s'agit d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du fonds et ont pour objectif de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du fonds. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle propriétaire ESG souverain pour les obligations souveraines) et, pour les obligations d'entreprises, sont soumis à un examen des garanties minimales afin de garantir que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. En 2024, cette proportion était de 3.3% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés en 2024, basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour la portion obligation du portefeuille :

Secteurs économiques	% d'actifs
Obligations souveraines	32.54%
Finance	29.91%
Énergie	12.91%
Pétrole, gaz et combustibles	8.85%
Équipements et services liés au pétrole et au gaz	4.07%
Services aux Collectivités	5.20%
Consommation Discrétionnaire	5.15%
Industrie	4.41%
Immobilier	3.13%
Services de Télécommunication	2.40%
Matériaux	1.78%
Santé	1.01%
Biens de Consommation de Base	0.79%
Technologies de l'Information	0.78%

Source: Carmignac, 31.12.2024

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés à la taxonomie de l'UE ?

Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxomomie Européenne. En 2024, son alignement à la taxonomie de l'UE était de 5.7%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non:

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si ellles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

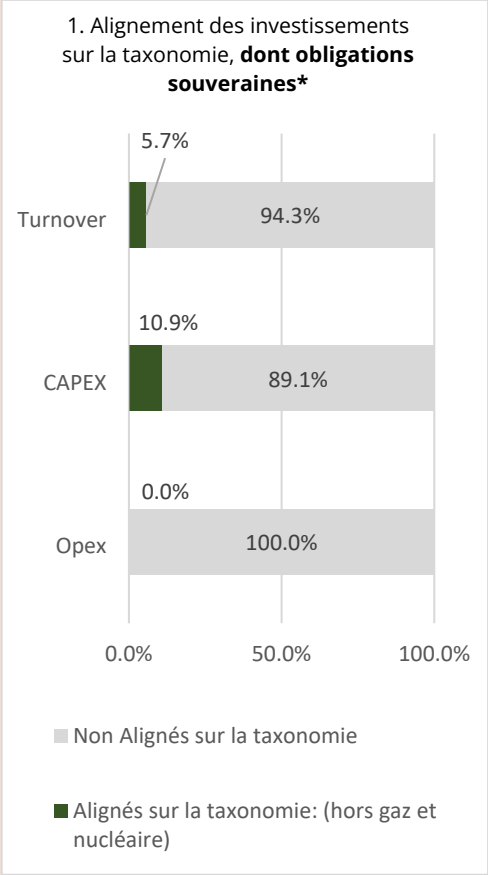

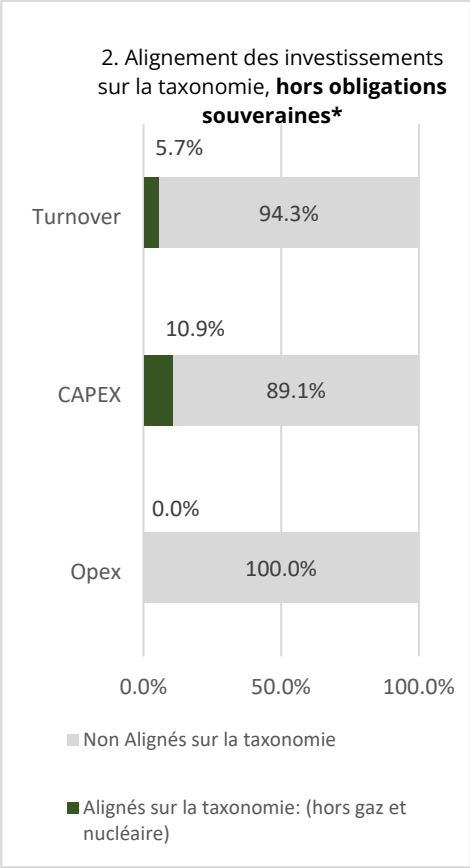

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

En 2023, son alignement à la taxonomie de l'UE était de 2.75%.

Quelle était la part d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

En 2024, le niveau d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 9.6% de l'actif net, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

En 2024, le niveau d'investissements durables ayant un objectif social était de 16.6% de l'actif net, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres dont l'analyse ESG peut être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds. Les liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition) sont également inclus sous « #2 Autres ».

Au niveau des émetteurs privés, les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments permettant une exposition synthétique au travers du cadre appliqué aux instruments dérivés, tel que détaillé ci-dessous. L'approche adoptée dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le fonds : dérivé sur sous-jacent unique ou dérivé sur un indice.

Instruments dérivés sur sous-jacent unique

Les instruments dérivés avec une exposition courte à une seule valeur sous-jacente ne font pas l'objet de vérifications supplémentaires liées à l'ESG. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du fonds dans la mesure où signaler un manque de confiance dans une entreprise présentant de mauvaises caractéristiques ESG en vendant à découvert ce titre est considéré comme raisonnable dans la poursuite de l'équilibre des objectifs d'investissement des porteurs. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START.
Les instruments dérivés avec une exposition longue à un unique émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions physiques longues en actions et/ou en dettes entreprise, le cas échéant. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans cette annexe.

Instruments dérivés sur un indice sous-jacent

Les instruments dérivés sur un indice, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer de leur éligibilité à l'actif du fonds, en fonction de leur objectif.

- Objectif de couverture et de gestion efficace de portefeuille : les instruments dérivés sur indice acquis par le fonds à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- Objectif d'exposition : un instrument dérivé sur indice peut être acquis par le fonds à des fins d'exposition dans la mesure où il présente les caractéristiques suivantes, s'il est détenu pendant plus d'un mois:
    - o Indice concentré (5 composants ou moins) : l'indice ne doit pas avoir de composants figurant dans la liste d'exclusion du fonds.
    - o Indice large (plus de 5 composants) : l'indice doit être composé en majorité significative (>80% d'exposition) d'entreprises qui ne figurent pas dans la liste d'exclusion du fonds.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90%.

L'indicateur de référence du fonds reste en dehors du champ d'application de ce cadre applicable aux instruments dérivés sur indice et n'est pas pris en compte à des fins ESG.

Le fonds applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec des positions courtes équivalentes sur l'émetteur concerné) dans le but de mesurer les impacts négatifs.

L'ensemble des actifs du fonds (hors liquidités et instruments dérivés) sont soumis à des filtres sectoriels et d'exclusion basés sur les normes, garantissant des garanties environnementales et sociales minimales.

En outre, le processus d'exclusion, l'absence de préjudice important et le suivi des incidences négatives s'appliquent à l'ensemble des actifs du fonds.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les characteristiques environmentales et sociales promues par le fond.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Intégration ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau modèle dans certains de nos fonds afin d'atteindre les objectifs des accords de Paris. Les objectifs climatiques du portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et d'atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG des instruments CLO (« collateralised loan obligation »). L'analyse ESG est réalisée pour une partie significante des instruments CLO. L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds qui utilisent ce modèle ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et les SLBs (« Sustainability-linked bonds »). Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, elles doivent

répondre à certains critères spécifiques faisant suite à une analyse ESG pour être considérées comme des « investissements durables » au sens SFDR.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés de tous nos fonds. Les sous-jacents des produits dérivés sur actif unique et des produits dérivés indiciels détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les dérivés sur sous jacent unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues et les critères d'intégration ESG ont été développés comme décrit dans le document ci-dessus pour les dérivés indiciels. Tandis que les dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain en y ajoutant de nouveaux KPIs E, et G. Ce nouveau modèle souverain sera lancé en 2025.

Transparence et rapports ESG

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche. Nos politiques et nos rapports ESG se trouvent sur le site Internet de Carmignac : https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/politiques-et-rapports

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une nouvelle mesure sur les risques physiques des entreprise : la « Climate Var » (valeur à risque climatique) dans nos rapports. La climate Var quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La publication de la climate Var est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_fr.pdf

Carmignac reconnaît qu'il est important de « joindre le geste à la parole ». C'est pourquoi nous avons publié en 2024 notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Notre approche RSE est basée sur 5 piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts via la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf.

En 2024, nous avons également remanié notre politique d'exclusion afin d'accroître d'avantage la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenus utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons clarifié notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion est accessible à l'adresse suivante https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf.

Engagements

Objectif de 100 % des votes : nous avons réussi à participer à 98.15% en 2024 des assemblées générales au niveau de Carmignac (95 % en 2023) de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle. Le fonds n'avait pas de droit de vote en 2024.

Stewardship Code : Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, comme formalisé dans notre rapport annuel de Stewardship : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires : Nous avons participé à des tables rondes sur les questions ESG auxquelles sont confrontés notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble, et avons en outre contribué aux consultations et discussions menées par nos régulateurs, , soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. C'est dans cet esprit que nous avons accru notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent de manière significative leur profil ESG tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une Assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Internet;

En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, et avec 11 entreprises au niveau du fonds.

Par exemple, en 2024, nous nous sommes engagés avec Accor SA.

Conformément à notre politique d'engagement, le taux élevé de rotation du personnel d'Accor SA est à l'origine de cet engagement. Carignac a demandé à l'entreprise d'élargir le champ des données communiquées sur les questions de santé, de sécurité, la rotation du personnel et les accidents mortels dans les hôtels gérés.

La direction n'a pas considéré les chiffres élevés de rotation du personnel comme préoccupants, car ils sont conformes aux moyennes du secteur et la plupart du personnel est recruté dans les hôtels franchisés. Toutefois, la direction a reconnu que cette question pouvait poser un risque pour la réputation, étant donné que les franchises utilisent la marque de l'entreprise. La direction a présenté certaines mesures qu'elle a prises pour former et fidéliser les employés.

En réponse à la demande de Carmignac de divulguer des informations supplémentaires sur la santé et la sécurité, la direction a indiqué qu'elle envisagerait de modifier les indicateurs clés de performance.

Carmignac a également demandé à l'entreprise qu'elle nous fournisse d'avantage d'informations sur le SLB que nous détenons dans un certain nombre de nos fonds. Cette conversation nous a permis d'obtenir davantage d'informations sur les progrès réalisés par la société pour atteindre les objectifs du SLB, et nous a permis de donner notre avis sur la manière dont la société communique les données relatives à ses performances par rapport à ces objectifs.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable